



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1563-18

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1234-07 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE DE SAINT-CONSTANT AFIN DE MODIFIER LES TARIFS APPLICABLES À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AUX TRAVAUX PUBLICS, À L'URBANISME, AU GÉNIE ET AU LOISIR (MODULES CULTUREL, SPORT ET ARÉNA)

PROPOSÉ PAR: MADAME JOHANNE DI CESARE  
APPUYÉ DE: MONSIEUR GILLES LAPIERRE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION DU PROJET	
DE RÈGLEMENT :	13 FÉVRIER 2018
AVIS DE MOTION :	13 FÉVRIER 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	13 MARS 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR :	21 MARS 2018

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Saint-Constant de modifier le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 février 2018 et qu'un projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 février 2018;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** L'annexe I (tarifs imposés concernant l'administration générale) du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2** L'annexe II (tarifs imposés concernant le Service des travaux publics) du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe 2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3** L'annexe III (tarifs imposés concernant le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire) du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe 3 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4** L'annexe IV (tarifs imposés concernant le Service du génie) du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe 4 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 5** L'annexe VI (tarifs imposés concernant le Service du loisir – module culturel) du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe 5 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

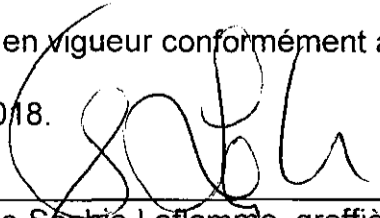
**ARTICLE 6** L'annexe VII (tarifs imposés concernant le Service du loisir – module sport) du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe 6 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 6** L'annexe VIII (tarifs imposés concernant le Service du loisir – module aréna) du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe 7 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 7** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 13 mars 2018.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière

RÈGLEMENT 1563-18

ANNEXE 1

RÈGLEMENT 1234-07

ANNEXE I

GRILLE DE TARIFICATION  
ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
(article 1 a)

DESCRIPTION	TARIF
<p>1. <u>Frais d'administration</u></p> <p>Frais ajoutés aux coûts facturés pour les réparations, les dommages et services rendus par la Ville</p>	15 % jusqu'à concurrence de 200 \$ par événement
<p>2. <u>Certificats</u></p> <p>Certificat de toute nature tel un certificat d'évaluation, une confirmation de taxes, etc.</p>	20 \$
<p>3. <u>Chèques</u></p> <p>Frais pour chèque retourné à la Ville</p> <p>Frais pour retrait ou report de chèque postdaté</p>	<p>35 \$</p> <p>20 \$</p>
<p>4. <u>Matériel publicitaire</u></p> <p>Matériel portant le logo de la Ville (ex: épinglettes)</p>	Prix coûtant + 15 % de frais d'administration
<p>5. <u>Déclaration assermentée</u></p> <p>Préparation d'une formule de déclaration nécessitant une assermentation ou une affirmation solennelle</p>	5 \$

ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
<p>6. <u>Documents divers</u></p> <p>Budget de l'année</p> <p>Liste commerces et industries</p> <p>Extrait d'un rôle d'évaluation (archivé)</p> <p>Extrait d'un rôle d'évaluation (non archivé)</p> <p>Reçu (archivé)</p> <p>Compte de taxes (archivé)</p> <p>Reçu et/ou compte de taxes jusqu'à la concurrence de 9 copies totales (non archivé)</p> <p>Reçu et/ou compte de taxes de 10 copies ou plus (non archivé)</p> <p>Copie d'un extrait de la matrice graphique</p> <p>Liste de propriétaires ou des propriétés du rôle d'évaluation</p>	<p>0,50 \$ / page</p> <p>5 \$</p> <p>10 \$</p> <p>5 \$</p> <p>10 \$</p> <p>10 \$</p> <p>Gratuit</p> <p>2,50 \$ chacun</p> <p>2 \$</p> <p>0,05 \$ par nom (propriétaire)</p>
<p>7. <u>Lettre certifiée</u></p> <p>Envoi d'une lettre certifiée par le Service des finances (sauf le cas des chèques retournés à la Ville)</p>	<p>10 \$</p>
<p>8. <u>Frais de base, par immeuble, relativement aux procédures de vente pour non-paiement des taxes</u></p> <p>Avant publication du 1<sup>er</sup> avis public</p> <p>Après publication de chaque avis public</p> <p>Au jour de la vente</p>	<p>15 \$</p> <p>30 \$ + frais des avis publics, de publication des documents au Bureau de la publicité des droits, de travaux d'arpenteur-géomètre</p> <p>80 \$ + frais des avis publics, de publication des documents au Bureau de la publicité des droits, de travaux d'arpenteur-géomètre</p>

ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
9. <u>Demande de vérification par un créancier hypothécaire de la liste de ses débiteurs</u>	5 \$ par matricule
10. <u>Constat Express</u>	6 \$ par transaction
11. <u>Avis de contre-passation suite à un paiement en ligne</u>	35 \$
12. <u>Célébration de mariage civil ou d'une union civile par un célébrant</u>  Célébration effectuée à l'hôtel de ville (par un représentant de la Ville)  Célébration effectuée à l'extérieur de l'hôtel de Ville et à l'intérieur du territoire de la Ville (par un représentant de la Ville)  Frais supplémentaires pour les non-résidents	<p style="text-align: center;">270 \$, plus les taxes applicables</p> <p style="text-align: center;">360 \$, plus les taxes applicables</p> <p style="text-align: center;">200 \$, plus les taxes applicables</p>

*JP* 8

RÈGLEMENT 1563-18  
ANNEXE 2  
RÈGLEMENT 1234-07  
ANNEXE II  
GRILLE DE TARIFICATION  
TRAVAUX PUBLICS  
(article 1 b)

DESCRIPTION	TARIF
<p>1. <u>Bacs de recyclage pour collecte sélective</u></p> <p>Offert aux résidents seulement sur présentation d'une preuve de résidence :</p> <p>a) Bac roulant de 360 litres sans séparateur</p> <p>Note : Le bac roulant de 360 litres demeure attaché à la propriété et ne peut être déménagé tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des limites de la Ville</p> <p>b) Couvercle unique pour bac roulant de 360 litres</p>	<p>Tel qu'établi par la Municipalité régionale du comté de Roussillon</p>
<p>2. <u>Déchetterie (Éco-centre)</u></p> <p>Offert aux propriétaires seulement sur présentation d'une preuve de résidence</p> <p>Ce service n'est pas offert pour les déchets résultant d'une activité commerciale, industrielle ou institutionnelle (ex: rebuts de construction) ni pour les matières dangereuses</p> <p>Le directeur général peut suspendre l'application de cette tarification pour une période de temps déterminée, s'il survient un événement spécial touchant l'ensemble ou une partie importante du territoire de la Ville</p> <p>Tous les ans, chaque immeuble de la Ville aura droit à quatre (4) laissez-passer gratuits valables pour une journée complète pour l'utilisation de la déchetterie au moment de leur choix</p> <p>a) volume de déchets secs égal ou inférieur à 1,0 mètre cube soit l'équivalent environ du contenu d'un coffre de voiture</p> <p>b) volume de déchets secs supérieur à 1,0 mètre cube, mais égal ou inférieur à 3,0 mètres cubes soit l'équivalent du contenu d'une petite remorque, d'une boîte de camionnette ou d'une fourgonnette</p> <p>NB : volume maximal permis par visite : 3 mètres cubes</p>	<p>10 \$</p> <p>25 \$</p>

TRAVAUX PUBLICS  
(suite)

DESCRIPTION	TARIF
<p>c) disposition de branches de sapins, de pneus et de peinture non industrielle</p> <p>Ces tarifs sont appliqués selon l'évaluation du préposé à la guérite et peuvent donc être combinés si le volume est supérieur aux volumes décrits au présent article</p>	<p>Gratuit</p>
<p>3. <u>Dépôt de neiges usées</u></p> <p>Offert aux propriétaires résidentiels et aux propriétaires et occupants institutionnels, commerciaux et industriels sur présentation d'une preuve de résidence ou d'occupation et sous réserve d'une autorisation écrite de la part d'un représentant du Service des travaux publics</p> <p>a) volume de 20 mètres cubes, soit l'équivalent environ du contenu d'un camion 6 ou 10 roues</p> <p>b) volume de 25 mètres cubes, soit l'équivalent environ du contenu d'un camion 12 roues</p> <p>b) volume de 35 mètres cubes, soit l'équivalent environ du contenu d'un camion semi-remorque</p>	<p>30 \$</p> <p>40 \$</p> <p>50 \$</p>
<p>4. <u>Biens sans maître, perdus, oubliés ou abandonnés</u></p> <p>Ce tarif doit être payé par toute personne qui réclame ses biens :</p> <p>a) ramassage et transport des biens</p>	<p>coût réel payé pour les services d'huissier et de déménageurs majorés de 15 % pour couvrir les frais d'administration</p>

TRAVAUX PUBLICS  
(suite)

DESCRIPTION	TARIF
b) frais mensuels d'entreposage.	coût réel payé pour l'entreposage majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration
5. <u>Main d'œuvre</u>	salaire horaire payé aux employés, en fonction de la période de la journée majoré de 30 % pour couvrir les bénéfices marginaux
6. <u>Fourniture de matériel</u>	coût réel payé pour la fourniture de matériel
7. <u>Machinerie et outillage</u>  Automobile Camionnette et fourgonnette Pépine, chargeur Tracteur Pompe sur roues, rouleau et remorque Camion-citerne Balai aspirateur	  10 \$ / heure 25 \$ / heure 35 \$ / heure 25 \$ / heure 15 \$ / heure 30 \$ / heure 30 \$ / heure
8. <u>Poste de vidange pour les véhicules récréatifs</u>  Offert à tout contribuable de Saint-Constant sur présentation d'une preuve de résidence ou d'occupation :  Dépôt pour l'obtention d'une clé Frais d'utilisation annuel Frais pour reproduction d'une clé brisée ou perdue	      15 \$ 10 \$ 15 \$
9. <u>Utilisation des bornes d'incendie</u>  Par toute personne physique ou morale ayant obtenu un permis émis par l'autorité compétente autorisant l'utilisation d'une borne d'incendie pour l'approvisionnement d'eau potable	1,11 \$ / mètre cube

*97 8*



RÈGLEMENT 1563-18

ANNEXE 3

RÈGLEMENT 1234-07

ANNEXE III

GRILLE DE TARIFICATION

URBANISME

(article 1 c)

DESCRIPTION	TARIF
<p><b>MODIFICATION DE RÈGLEMENT OU DE RÉSOLUTION</b></p> <p><b>Zonage, Construction, Permis et certificats, Lotissement</b>            Étude préliminaire non remboursable 250 \$            Demande (publication d'avis) 2 400 \$</p> <p><b>PIIA, PPCMOI, Plan d'urbanisme</b>            Étude préliminaire non remboursable 250 \$            Demande (publication d'avis) 1 500 \$</p>	
<p><b>DÉROGATION MINEURE</b></p> <p>Étude préliminaire non remboursable pour tous les usages 50 \$</p> <p><b>Usage résidentiel</b> (bâtiment principal, bâtiment accessoire, équipement accessoire) 550 \$</p> <p>Un montant de 300 \$ est remboursable si le requérant retire sa demande avant que les frais relatifs à l'avis public ne soient engagés.</p> <p><b>Autres usages</b> (bâtiment principal, bâtiment accessoire, équipement accessoire) 950 \$</p> <p>Un montant de 700 \$ est remboursable si le requérant retire sa demande avant que les frais relatifs à l'avis public ne soient engagés.</p>	

*Handwritten signature and symbol*

<p><b>RÉSIDENTIEL (permis et certificats)</b></p> <p><b>Construction 1 à 3 logements</b></p> <p>Pour la première unité de logement 400 \$  Pour chaque unité de logement additionnelle 150 \$</p> <p><b>Construction 4 logements et plus</b></p> <p>Pour la première unité de logement 400 \$  Pour chaque unité de logement additionnelle 200 \$</p> <p><b>Construction bâtiment principal dont l'usage est la classe « Collective » du groupe Habitation (H)</b></p> <p>Tarif établi selon la superficie de plancher avec un minimum de 400 \$ et un maximum de 10 000 \$</p>	<p>0,75 \$ / mètre carré</p>
<p><b>Construction bâtiment principal dont l'usage principal est en mixité habitation collective / commerce</b></p> <p>Tarif établi selon la superficie de plancher avec un minimum de 400 \$ et un maximum de 10 000 \$</p>	<p>0,75 \$ / mètre carré</p>
<p><b>Agrandissement, rénovation, transformation</b></p> <p>Travaux de moins de 5 000 \$</p> <p>Travaux de plus de \$5 000 \$</p> <p><b>Étude d'une demande de solution de rechange en vertu de la Politique de gestion sur les solutions de rechange en matière de construction</b></p>	<p>25 \$ frais de base  +  3 \$ / 1000 \$ du coût des travaux, maximum coût d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal de même catégorie</p> <p>50 \$ frais de base  +  3 \$ / 1000 \$ du coût des travaux, maximum coût d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal de même catégorie</p> <p>2 500 \$  (non remboursable)</p>
<p><b>Usage additionnel</b></p> <p>Usage additionnel autre qu'un logement additionnel 100 \$  Logement additionnel 200 \$  Ajout d'une chambre dans le cas d'une maison de chambre ou pension 100 \$ / chambre</p>	

97 8

<b>Construction accessoire</b> (voir note 1)	
Pergola, perron, balcon, galerie, terrasse, escalier extérieur, escalier de secours, rampe d'accès, gloriette, tonnelle, avant-toit, auvent, marquise	50 \$
Véranda	100 \$
Remise à jardin, remise à déchets ou à matières récupérable, kiosque, gazébo (permanent), pavillon, serre domestique	50 \$
Piscine creusée, semi-creusée, hors terre, démontable (voir note 2), spa, bain tourbillon, sauna (incluant leurs équipements, clôture et plate-forme d'accès et autres équipements accessoires)	50 \$
Abri permanent d'auto et garage détaché ou attenant au bâtiment principal	100 \$
Muret de soutènement ou portail d'entrée	30 \$
Toutes autres constructions et équipements accessoires	50 \$
<b>Clôture mitoyenne avec la Ville</b> (Voir la politique – résolution numéro 35-93)	
<b>Équipement accessoire</b> (voir note 1)	
Foyer, four extérieur, barbecue fixe, thermopompe, filtreur, air conditionné, jeux pour enfants, bonbonne de gaz propane, autre qu'une bonbonne de gaz propane, capteur énergétique	Gratuit
Antenne parabolique ou autre type d'antenne	50 \$
Enseigne pour un usage résidentiel unifamilial ou identification d'un usage additionnel à l'usage résidentiel unifamilial	Gratuit
Enseigne pour un usage résidentiel autre qu'unifamilial	50 \$
Enseigne temporaire de projet de développement résidentiel	100 \$
Caméra de vidéosurveillance	50 \$

<p><b>Aménagement de terrain</b> (voir note 1)</p> <p>Aménagement d'un stationnement (ajout d'une case, aménagement ou agrandissement d'un stationnement) :</p> <p>Unifamilial 25 \$ Autre qu'unifamilial 50 \$</p> <p>Aménagement de site, aménagement paysager ou modification à un aménagement existant :</p> <p>Unifamilial Gratuit Autre qu'unifamilial 100 \$ frais de base + 2 \$ / 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux</p>	
<p>(1) Le tarif pour l'obtention d'un permis ou certificat pour une construction, un aménagement ou un équipement accessoire aux usages résidentiels sera gratuit si la demande est faite simultanément à la demande pour le bâtiment principal. De plus, lors d'une demande de permis pour deux ou plusieurs constructions, aménagements ou équipements accessoires d'une valeur totale égale ou inférieure à 15 000 \$, le tarif exigé sera équivalent à celui d'une demande de permis pour un seul équipement, aménagement ou construction accessoire présentant le tarif le plus élevé. Toutefois, si la valeur initiale des constructions, aménagements ou équipements accessoires est supérieure à 15 000 \$, les tarifs exigés seront ceux de chaque item pris individuellement.</p>	
<p>(2) La personne qui a obtenu un permis pour une piscine démontable n'est pas tenue de faire une nouvelle demande chaque saison estivale pour réinstaller une piscine démontable si la piscine est située au même endroit et installée dans les mêmes conditions</p>	

*Handwritten signature and initials*

<p><b>COMMERCIAL, INDUSTRIEL, PUBLIC, MIXTE</b></p> <p><b>Construction et agrandissement</b></p> <p><b>Rénovation, transformation</b></p> <p>Mise en place de fondation uniquement</p> <p><b>Étude d'une demande de solution de rechange en vertu de la Politique de gestion sur les solutions de rechange en matière de construction</b></p>	<p>300 \$ frais de base + 6 \$ / mètre carré de superficie de plancher</p> <p>300 \$ frais de base + 6 \$ / 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux</p> <p>1 000 \$</p> <p>2 500 \$ (non remboursable)</p>
<p><b>Construction accessoire</b></p> <p>Entrepôt, lave-auto, atelier industriel</p> <p>Caméra de surveillance</p> <p>Toutes autres constructions et équipements accessoires</p>	<p>300 \$ frais de base + 6 \$ / mètre carré de superficie de plancher</p> <p>50 \$</p> <p>100 \$</p>
<p><b>Aménagement, agrandissement ou modification d'une aire de stationnement ou d'une aire de chargement et de déchargement, aménagement d'un site, aménagement paysager ou modification à un aménagement existant</b></p> <p>Aménagement d'une terrasse extérieur</p>	<p>250 \$ frais de base + 6 \$ / 1000 \$ d'évaluation du coût des travaux</p> <p>250 \$</p>
<p><b>Enseigne permanente</b></p> <p>5 000 \$ et moins 5 001 \$ à 10 000 \$ 10 001 \$ à 30 000 \$ 30 001 et plus</p>	<p>200 \$ 300 \$ 350 \$ 400 \$ frais de base + 6 \$ / 1 000 \$ d'évaluation du coût de l'enseigne</p>
<p><b>Enseigne temporaire</b></p> <p>Projet de développement autre que résidentiel Remplacement d'un plexi d'une enseigne existante Enlèvement d'une enseigne</p>	<p>200 \$ 100 \$ Gratuit</p>

<b>AGRICOLE</b>	
<b>Construction et agrandissement</b>	150 \$ frais de base + 6 \$ / 1000 \$ d'évaluation du coût des travaux
<b>Construction accessoire</b>	100 \$
<b>Augmentation du nombre d'unités animales</b>	30 \$
<b>Modification du type d'unités animales</b>	30 \$
<b>Mésentente en zone agricole</b> (art. 35 et 36 de la Loi sur les compétences municipales)	
Conciliateur-Arbitre (mésentente relative aux fossés et clôtures de ligne, découverts et fossés de drainage) :	
Examen de la demande	50 \$
Avis de convocation des propriétaires intéressés ou affectés par les travaux	20 \$
Visite des lieux, réception des observations et conciliation	150 \$
Confection de l'ordonnance	100 \$
Premier rapport d'inspection	65 \$
Deuxième rapport d'inspection	65 \$
Toute autre visite des lieux relativement à la mésentente	50 \$
<b>Consultation publique dans le cadre d'une demande d'unité d'élevage porcin</b>	3 500 \$
<b>DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT</b>	
Bâtiment principal	250 \$
Dépôt de garantie remboursable	1 000 \$
Bâtiment accessoire	Coût initial du permis
<b>DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION</b>	
Bâtiment principal	150 \$
Bâtiment accessoire	50 \$
<b>DÉMENTÈLEMENT D'UNE PISCINE</b>	Gratuit
<b>EXCAVATION DU SOL, REMBLAI ET DÉBLAI</b>	1 \$ / mètre cube ou selon entente prévue au règlement de zonage
<b>OUVRAGE ET TRAVAUX DANS LA PLAINE INONDABLE</b>	50 \$

<b>OUVRAGE ET TRAVAUX SUR OU AU-DESSUS DE LA RIVE OU DU LITTORAL</b>	50 \$
<b>INSTALLATION SEPTIQUE</b> (nouvelle installation ou remplacement)	100 \$
<b>OUVRAGE DE CAPTAGE D'EAU SOUTERRAINE</b> (nouvelle installation ou modification)	60 \$
<b>CERTIFICAT D'OCCUPATION COMMERCIALE</b>  Tout certificat d'occupation / opération Duplicata d'un certificat émis Changement de titulaire	200 \$ 50 \$ 50 \$
<b>BUREAU DE CHANTIER OU BUREAU DE VENTE</b>	500 \$
<b>ANTENNE</b>  Antenne de télécommunication commerciale, publique ou pour des fins industrielles	2 000 \$
<b>ABATTAGE D'ARBRES</b>  Abattage d'arbre en secteur urbanisé ou en secteur agricole pour un usage autre qu'agricole :  Frêne ou bouleau touché par l'agrile Arbre coupé remplacé par un autre arbre Sans remplacement	Gratuit Gratuit 30 \$ / arbre
<b>CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ARROSAGE</b>	Gratuit
<b>DEMANDE RELATIVE À UN USAGE CONDITIONNEL</b>	200 \$
<b>RENOUVELLEMENT DE TOUT TYPE DE PERMIS ET DE CERTIFICAT</b>	Coût initial du permis
<b>REMBOURSEMENT EN CAS D'ANNULATION, DE REFUS OU DE RÉVOCATION DE TOUT TYPE DE PERMIS ET DE CERTIFICAT</b>  Si le requérant avise le fonctionnaire désigné qu'il retire sa demande avant que le fonctionnaire n'ait débuté l'analyse de la demande  Si la Ville refuse d'émettre un permis ou un certificat  Dans tous les cas d'annulation ou de révocation de permis ou de certificat autres que ceux mentionnés ci-dessus	Coût initial moins 25 \$  Remboursement complet  Aucun remboursement

<p><b>LOTISSEMENT</b></p> <p>Lot horizontal, emboîté, vertical</p>	<p>100 \$ frais de base + 50 \$ / lot</p>
<p><b>PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)</b></p> <p><b>Résidentiel</b></p> <p>Construction d'un bâtiment de deux unités de logement ou moins</p> <p>Construction d'un bâtiment de trois unités de logement ou plus</p> <p>Modification, agrandissement; réparation, rénovation ou amélioration d'un bâtiment d'usage habitation de deux unités de logement ou moins</p> <p>Modification, agrandissement, réparation, rénovation ou amélioration d'un bâtiment d'usage habitation de trois unités de logement ou plus</p> <p>Garage attenant ou détaché</p> <p>Remise</p> <p>Aménagement paysager et aménagement des espaces de stationnement résidentiels d'un bâtiment de deux unités de logement ou moins</p> <p>Aménagement paysager et aménagement des espaces de stationnement résidentiels d'un bâtiment de trois unités de logement ou plus</p> <p>Remplacement de portes et/ou fenêtres</p> <p>Lotissement</p> <p>Tous autres travaux ou bâtiments exigeant une analyse par PIIA</p> <p>Toutes modifications à un PIIA déjà présenté pour un usage résidentiel</p>	<p>100 \$</p> <p>100 \$ 1<sup>er</sup> logement + 25 \$ par logement additionnel maximum 2 500 \$</p> <p>100 \$</p> <p>200 \$</p> <p>100 \$</p> <p>50 \$</p> <p>Gratuit</p> <p>100 \$</p> <p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> <p>75 \$</p> <p>100 \$</p>

*SS*



<p><b>PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)</b></p> <p><b>Commercial, Industriel, Public, Mixte</b></p> <p>Nouvelle construction</p> <p>Modification, agrandissement, réparation, rénovation et amélioration d'un bâtiment</p> <p>Bâtiment accessoire</p> <p>Construction ou modification d'une enseigne, tous les secteurs (un requérant peut jumeler plusieurs enseignes sur une même demande)</p> <p>Aménagement paysager et aménagement des espaces de stationnement</p> <p>Lotissement</p> <p>Tous autres travaux ou bâtiments exigeant une analyse par PIIA</p> <p>Toutes modifications à un PIIA déjà présenté pour un usage commercial, industriel, institutionnel, public</p> <p><b>Remboursement en cas de retrait d'une demande de PIIA</b></p> <p>Si la demande de PIIA est retirée avant l'obtention du permis ou du certificat, mais après avoir été présentée au Comité consultatif d'urbanisme</p>	<p>300 \$ frais de base + 1\$ / 10 mètres carrés de superficie supérieure à 1000 mètres carrés Maximum 500 \$</p> <p>150 \$</p> <p>100 \$</p> <p>100 \$</p> <p>150 \$</p> <p>Gratuit</p> <p>75 \$</p> <p>100 \$</p> <p>50 % du coût initial de la demande</p>
<p><b>Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)</b></p>	<p>200 \$ 2 000 \$</p>
<p><b>AUTRES OBJETS ET AUTORISATIONS</b></p> <p><b>Lettre d'attestation</b></p> <p>Droit acquis, usage ou construction</p> <p>Conformité à la réglementation municipale</p> <p>Recommandation à la CPTAQ</p> <p>Demande d'autorisation à la CPTAQ</p> <p>Déclaration d'un droit à la CPTAQ</p> <p>Demande de certificat de conformité (en vertu de la LQE)</p> <p>Commissaire à l'assermentation</p>	<p>250 \$</p> <p>100 \$</p> <p>100 \$</p> <p>100 \$</p> <p>Gratuit</p> <p>100 \$</p> <p>20 \$</p>

<b>Reproduction de documents</b>	
<u>Plan</u>	
Plan (format 11"x17")	3 \$ / page
Plan (format supérieur à 11"x17")	8 \$ / page
Plan couleur (format supérieur à 11"x17")	12 \$ / page
Plan couleur avec orthophoto	20 \$ / page
<u>Règlements</u>	
Transfert des règlements d'urbanisme sur un disque compact (CD)	Tarification établie selon le règlement en vigueur sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.
<u>Copie de plan en format PDF</u>	2 \$/page
<u>Permis de construction / Liste mensuelle</u>	
Liste électronique mensuelle des permis de construction	40 \$ / an
<b>DÉPÔT DE GARANTIE</b>	
<b><u>USAGE RÉSIDENTIEL 3 LOGEMENTS ET MOINS :</u></b>	
<b>Certificat de localisation</b>	
Nouvelle construction et agrandissement	500 \$
<b>Inspection de plomberie</b>	
Inspection relative aux branchements aux services publics	100 \$
Inspection relative à la sous-dalle	100 \$
Inspection de la pompe de puisard et des clapets	100 \$
<p>Dans le cas où le requérant du permis ne permettait pas au fonctionnaire appliquant le règlement de faire une inspection complète, les frais relatifs à ladite inspection ne seront pas remboursables.</p> <p>La totalité des frais est remboursable après la dernière inspection.</p>	
<b>Installation septique</b>	
Construction ou modification de l'installation	300 \$

<p><b>DÉPÔT DE GARANTIE</b></p> <p><b><u>USAGE RÉSIDENTIEL 4 LOGEMENTS ET PLUS ET USAGE COMMERCIAL :</u></b></p> <p><b>Certificat de localisation</b></p> <p>Nouvelle construction et agrandissement</p> <p><b>Inspection de plomberie</b></p> <p>Inspection relative aux branchements aux services publics</p> <p>Inspection relative à la sous-dalle</p> <p>Inspection de la pompe de puisard et des clapets</p> <p>Dans le cas où le requérant du permis ne permettait pas au fonctionnaire appliquant le règlement de faire une inspection complète, les frais relatifs à ladite inspection ne seront pas remboursables.</p> <p>La totalité des frais est remboursable après la dernière inspection.</p>	<p>1 000 \$</p> <p>300 \$</p> <p>300 \$</p> <p>300 \$</p>
<p><b>DÉPÔT DE GARANTIE COMME CONDITION D'APPROBATION DU PIIA</b></p> <p><b>Projet Résidentiel</b></p> <p>Construction, agrandissement, rénovation, transformation</p> <p>Projet d'un même entrepreneur dans un même secteur</p> <p><b>Projet Commercial, Mixte, Industriel</b></p> <p>Construction, agrandissement, rénovation, transformation</p> <p><b>Mode de remboursement</b></p> <p>Architecture</p> <p>Aménagement du terrain (plantation et stationnement)</p>	<p>0,5 % de la valeur du bâtiment avec ses aménagements Min. 500 \$, max. 20 000 \$</p> <p>30 000 \$ Conservé jusqu'à l'acceptation par la Ville de la dernière construction du projet</p> <p>1 % de la valeur du bâtiment avec ses aménagements Min. 500 \$, max. 20 000 \$</p> <p>50 % du montant 50 % du montant</p>

978

<p><b>Affichage</b></p> <p>Enseigne de moins de 2 mètres carrés</p> <p>Enseigne d'une superficie de 2 à 5 mètres carrés</p> <p>Enseigne d'une superficie de plus de 5 mètres carrés</p>	<p>Gratuit</p> <p>500 \$</p> <p>1 000 \$</p>
<p><b>Stationnement</b></p> <p>Stationnement de moins de 5 cases (nouveau ou agrandissement)</p> <p>Stationnement de 5 à 15 cases (nouveau ou agrandissement)</p> <p>Stationnement de 15 cases et plus</p>	<p>500 \$</p> <p>1 000 \$</p> <p>3 000 \$</p>
<p><b>Aménagement d'un terrain</b></p> <p>Unifamilial, bifamilial, trifamilial</p> <p>Multifamilial</p> <p>Commercial, Mixte, Collective, Industriel,</p> <p>Si le projet soumis comprend plus d'un des éléments ci-dessus, les montants de garantie financière prévus pour chaque type d'usage s'additionnent jusqu'à concurrence de 4 000 \$</p>	<p>1 000 \$</p> <p>2 000 \$</p> <p>3 000 \$</p>
<p><b>Travaux pour des fins publics de la Ville de Saint-Constant</b></p> <p>Pour des travaux de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager ou autres, demandé par un tiers dans le cadre d'un contrat avec la Ville de Saint-Constant, l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation est obligatoire.</p>	<p>Sans frais pour l'adjudicataire du contrat ou de l'entente.</p>

## RÈGLEMENT 1563-18

## ANNEXE 4

## RÈGLEMENT 1234-07

## ANNEXE IV

## GRILLE DE TARIFICATION

GÉNIE  
(article 1 d)

DESCRIPTION	TARIF
<p>1. <u>Plans</u></p> <p>Frais applicables lorsque la demande n'est pas reliée à des projets ou travaux en cours :</p> <p>a) photocopie de plan</p> <p>b) plan couleur</p> <p>c) photocopie de plan couleur avec orthophoto.</p>	<p>8 \$</p> <p>12 \$</p> <p>20 \$</p>
<p>2. <u>Main d'œuvre</u></p>	<p>Salaire horaire payé aux employés, en fonction de la journée, majoré de 30 % pour couvrir les bénéfices marginaux</p>
<p>3. Tous travaux où la Ville est maître d'œuvre ou maître de l'ouvrage pour le compte d'un tiers responsable</p>	<p>Coût réel des travaux + 15 % de frais administratifs</p>
<p>4. <u>Demande de permis</u></p> <p>a) Frais d'étude, de traitement et d'inspection pour permis de canalisation de fossé à l'intérieur du domaine public;</p> <p>b) Frais d'étude, de traitement et d'inspection pour permis de branchement de service à l'intérieur du domaine public;</p> <p>* Si le requérant d'un permis de branchement avise le fonctionnaire désigné qu'il désire retirer sa demande et qu'il le fait avant que le fonctionnaire désigné n'ait finalisé le permis, la Ville conserve une somme de 50 \$ et rembourse au requérant la différence entre cette somme et le tarif qu'il a déboursé pour la demande de permis;</p> <p>Si la Ville refuse d'émettre un permis de branchement, elle rembourse au requérant la totalité du tarif qu'il a déboursé pour la demande de permis;</p>	<p>300 \$</p> <p>300 \$ *</p>

<p>Dans tout cas d'annulation ou de révocation de permis de branchement autre que ceux mentionnés aux deux alinéas précédents, la Ville conserve la totalité du tarif déboursé par le requérant pour la demande de permis.</p>	
<p>5. <b><u>Dépôt de garantie</u></b></p> <p>a) Branchement de services aqueduc et égouts résidentiel</p> <p>b) Branchement de services aqueduc et égouts commercial et industriel</p> <p>* Le montant indiqué doit être multiplié par le nombre d'entrée de service demandé.</p> <p>Le montant de dépôt de garantie sera conservé pour une durée d'un (1) an (période de garantie) suivant la réalisation complète des travaux de branchement. Un cycle de gel/dégel complet devra également être complété suivant les travaux.</p> <p>Le dépôt sera remis au requérant une fois que la Ville aura jugé de la conformité des travaux.</p> <p>Pour les travaux réalisés sur une route provinciale, un dépôt de garantie supplémentaire pourra être exigé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) lors de l'émission de la permission de voirie, et ajouté au dépôt de garantie exigé par la Ville. Le remboursement de dépôt total sera fait lors de l'émission de l'attestation de conformité du MTMDET.</p> <p>c) Canalisation de fossé</p> <p>d) Trottoir</p> <p>e) Bordure</p> <p>f) Régulateur de débit</p> <p>Notes :</p> <p>1) Le requérant doit effectuer un dépôt de garantie à la Ville préalablement à l'exécution de ses travaux.</p> <p>2) Le montant du dépôt de garantie doit être remis sous forme de chèque certifié libellé au nom de la Ville de Saint-Constant ou en argent comptant.</p>	<p>8000 \$ *</p> <p>10 000 \$ *</p> <p>500 \$</p> <p>2000 \$</p> <p>1000 \$</p> <p>1000 \$</p>

RÈGLEMENT 1563-18

ANNEXE 5

RÈGLEMENT 1234-07

ANNEXE VI

GRILLE DE TARIFICATION

LOISIR (MODULE CULTUREL)

(article 1f du règlement 1234-07)

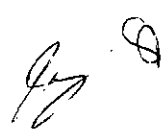
1. Le tarif applicable aux activités adultes dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante:
  - le cours doit s'autofinancer à 100 % en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier.
2. Le tarif applicable aux activités jeunesse dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante:
  - le cours doit s'autofinancer à 100 % en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier à l'exception des coûts inhérents à l'utilisation du plateau d'activité qui sont assumés par la Ville.
3. Aucune majoration de tarif n'est applicable pour l'inscription d'un non-résident à une activité culturelle, sauf pour les camps de jour (aucun non-résident accepté).
4. Un rabais de 30 % est applicable lorsque trois (3) enfants d'une même famille participent à l'une des activités dirigées dans une même saison. Le rabais est appliqué à l'activité dont le tarif est le moins élevé.
5. Les tarifs applicables aux camps de jour sont les suivants :

DESCRIPTION	TARIF
Camp régulier sans service de garde	65 \$ par semaine
Camp régulier avec service de garde	85 \$ par semaine
Camp spécialisé sans service de garde	75 \$ par semaine
Camp spécialisé avec service de garde	95 \$ par semaine
Demande de modification à l'inscription originale (changement de semaine, de site et de camp) et demande de remboursement	15 \$
Camps à concentration sportive spécialisés (soccer, baseball, tennis, etc.)	Le camp doit s'autofinancer à 100 % en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier.

6. Aucune demande de remboursement ne sera acceptée après le 16 15 juin, sauf sur présentation d'un billet médical.
7. Les tarifs annuels applicables aux jardins communautaires sont les suivants (pour un (1) jardinet) :
  - Résident : 15 \$
  - Non-résident : 30 \$

8. Le tarif de base applicable pour la location de kiosque au Marché de Noël est de :

- 200 \$, taxes incluses, pour la location d'un kiosque (une table de 6 pieds, deux chaises, une sortie électrique de 15 ampères et un panneau de masonite pour accrochage, si requis.
- 350 \$, taxes incluses, pour la location d'un kiosque double (deux tables de 6 pieds, quatre chaises, une sortie électrique de 15 ampères et panneaux de masonite pour accrochage, si requis.





RÈGLEMENT 1563-18

ANNEXE 6

RÈGLEMENT 1234-07

ANNEXE VII

GRILLE DE TARIFICATION  
LOISIR (MODULE SPORT)  
(article 1g du règlement 1234-07)

DESCRIPTION	TARIF
<p><b>LOCATIONS &amp; SERVICES</b></p> <p>1. <u>Locaux municipaux :</u> (voir notes 1 à 7)</p> <p>1.1 <u>Centre municipal</u></p> <p>a) Organismes partenaires, associés, affiliés, affinitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Activité d'organisation</li> <li>• "Party" de groupe et de sous-groupe</li> </ul> <p>b) Particuliers résidents, commerces, industries et autres</p>	<p>Gratuit pour toutes les salles</p> <p>Salles numéro 1 et 4 16,25 \$ / heure</p> <p>Salle numéro 2 19,50 \$ / heure</p> <p>Salle numéro 3 23 \$ / heure</p> <p>Salle numéro 6 19,50 \$ / heure</p> <p>Salles numéro 1 et 4 22 \$ / heure</p> <p>Salle numéro 2 26,25 \$ / heure</p> <p>Salle numéro 3 31,25 \$ / heure</p> <p>Salle numéro 6 26,25 \$ / heure</p>

LOISIR  
(MODULE SPORT)  
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
<p>c) Non-résidents</p>	<p>Salles numéro 1 et 4 27,75 \$ / heure</p> <p>Salle numéro 2 33 \$ / heure</p> <p>Salle numéro 3 39,25 \$ / heure</p> <p>Salle numéro 6 33 \$ / heure</p>
<p>d) Redevances pour droits d'exécution de musique (Socan) :</p> <p>Musique sans danse</p> <p>Musique avec danse</p>	<p>20,56 \$ / activité</p> <p>41,13 \$ / activité</p>
<p>1.2 Centre culturel Claude-Hébert (salle des aînés et salle du haut)</p> <p>a) Organismes partenaires, associés, affiliés, affinitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Activité d'organisation</li> <li>• "Party" de groupe et de sous-groupe</li> </ul> <p>b) Particuliers, résidents, commerces, industries et autres</p> <p>c) Non-résidents</p> <p>d) Redevances pour droits d'exécution de musique (Socan) :</p> <p>Musique sans danse</p> <p>Musique avec danse</p>	<p>Gratuit</p> <p>34 \$ / heure</p> <p>46,25 \$</p> <p>58,25 \$</p> <p>29,56 \$ / activité</p> <p>59,17 \$ / activité</p>

LOISIR  
(MODULE SPORT)  
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
1.3 <u>Centre culturel Denis Lord</u>	
a) Organismes partenaires, associés, affiliés, affinitaires :	
• Activité d'organisation	Gratuit pour toutes les salles et le chapiteau extérieur
• "Party" de groupe et de sous-groupe	Salle 1 14,75 \$ / heure  Salles 2 et 3 17,25 \$ / heure  Salle 4 35 \$ / heure  Chapiteau extérieur 35 \$ / heure
b) Particuliers, résidents, commerces, industries et autres	Salle 1 19 \$ / heure  Salles 2 et 3 26,25 \$ / heure  Salle 4 50 \$ / heure  Chapiteau extérieur 40 \$ / heure
c) Non-résidents	Salle 1 23,50 \$ / heure  Salles 2 et 3 33 \$ / heure  Salle 4 60 \$ / heure  Chapiteau extérieur 50 \$ / heure
d) Redevances pour droits d'exécution de musique (Socan) :	
Musique sans danse	20,56 \$ / activité
Musique avec danse	41,13 \$ / activité

LOISIR  
(MODULE SPORT)  
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
1.4 <u>Salle du Conseil municipal</u>	
a) Commerces, entreprises et autres	31 \$ / heure
b) Redevances pour droits d'exécution de musique (SOCAN) :	
Musique sans danse	20,56 \$ / activité

- Notes :
- 1) Pour toutes les locations, un dépôt équivalent à 25 % du montant total de location est perçu à la signature du contrat. Lors du paiement final, le montant remis en dépôt est déduit du montant total. Advenant une annulation de location par le demandeur, le dépôt de 25 % sera encaissé par la Ville.
  - 2) Sauf stipulation contraire, une tarification additionnelle de 25 % du coût de location de l'heure est perçue pour une location lors d'une journée fériée.
  - 3) Lorsqu'une salle est louée pour un mariage, une réception, un "party" ou tout événement similaire, un montant supplémentaire représentant 1,5 heure de location sera exigé pour l'entretien ménager des salles du Centre municipal, la salle des aînés du Centre culturel Claude-Hébert et les salles du Centre culturel Denis-Lord.
  - 4) Les organismes reconnus par la Ville ont droit à une soirée sans frais, par année, pour les bénévoles. Cette gratuité n'exclut pas, pour les organismes admissibles, la possibilité de disposer pour une journée, sans frais, de la salle communautaire de l'école Jacques-Leber ou de la salle multifonctionnelle de l'Exporail à une occasion par année.
  - 5) Les "partys" de groupe et de sous-groupe des organismes sont tarifés. Par "party" de groupe et de sous-groupe, on entend une activité qui ne s'inscrit pas dans le cadre des activités régulières offertes aux participants inscrits au programme de l'organisme.
  - 6) Les organismes à caractère régional devront démontrer qu'ils utilisent des salles dans les autres municipalités où leur programme est offert afin de bénéficier de la gratuité des salles pour leur activité d'organisation.
  - 7) Les organismes qui bénéficient de la gratuité des salles doivent aviser un responsable du Service de loisir lorsqu'ils décident d'annuler une activité qui devrait se tenir dans une salle, sans quoi, ils devront assumer les frais du salaire, des charges de l'employeur et des bénéfices marginaux de l'appariteur-concierger affecté à cette occasion, et ce, en fonction du nombre d'heures qu'ils avaient préalablement réservé (salaire + charges de l'employeur + bénéfices marginaux X nombre d'heures de réservation). Cette règle s'applique même si une autre activité se tenait dans le Centre municipal simultanément à celle de l'organisme fautif.

LOISIR  
(MODULE SPORT)  
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
<p>2. <u>Locaux scolaires</u></p> <p>Tous les tarifs pour la location d'un gymnase sont majorés de 50 % lorsqu'il s'agit d'une location par un groupe dont les participants ne sont pas constitués d'au moins 75 % de résidents de Saint-Constant.</p>	
<p>a) Gymnase</p>	
<p><b>École Vinet-Souligny</b></p>	
Organismes reconnus par la Ville	20 \$ / heure
Citoyens et organismes non reconnus par la Ville	20 \$ / heure + 12,50 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant
<p><b>École Piché-Dufrost</b></p>	
Organismes reconnus par la Ville	20 \$ / heure
Citoyens et organismes non reconnus par la Ville	20 \$ / heure + 12,50 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant
<p><b>École Félix-Leclerc</b></p>	
Organismes reconnus par la Ville	20 \$ / heure
Citoyens et organismes non reconnus par la Ville	20 \$ / heure + 12,50 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant
<p><b>École Armand-Frappier</b></p>	
Organismes reconnus par la Ville	20 \$ / heure
Citoyens et organismes non reconnus par la Ville	20 \$ / heure + 12,50 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant
<p><b>École du Tournant</b></p>	
Organismes reconnus par la Ville	20 \$ / heure
Citoyens et organismes non reconnus par la Ville	20 \$ / heure + 12,50 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant
<p><b>École de l'Aquarelle</b></p>	
Organismes reconnus par la Ville	20 \$ / heure
Citoyens et organismes non reconnus par la Ville	20 \$ / heure + 12,50 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant
<p><b>École Jacques-Leber</b></p>	
Organismes reconnus par la Ville	41 \$ / heure
Citoyens et organismes non reconnus par la Ville	41 \$ / heure + 12,50 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant

LOISIR  
(MODULE SPORT)  
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
<p>b) Salle communautaire : Organismes reconnus par la Ville seulement</p> <p><b>École Jacques-Leber</b></p> <p><b>École du Tournant</b></p>	<p>25 \$ / heure plus le taux horaire de l'employé de la Commission scolaire affecté à la surveillance et l'entretien si la présence de ce dernier est requise</p> <p>14 \$ / heure plus le taux horaire de l'employé de la Commission scolaire affecté à la surveillance et l'entretien si la présence de ce dernier est requise</p>
<p>c) Salle de classe : Organismes reconnus par la Ville seulement</p> <p><b>École Jacques-Leber et École du Tournant</b></p>	<p>3,25 \$ / heure</p>
<p>3. <u>Terrains sportifs avec services</u> (balles, soccer)</p> <p>a) Organismes reconnus par la Ville :</p> <p>Ligues de balle et de soccer adultes reconnues par la Ville</p> <p>Tournoi destiné à des fins de financement</p> <p>Tournoi destiné à des fins de financement d'un organisme jeunesse reconnu par la Ville</p> <p>b) Citoyens</p>	<p>18 \$ / heure basé sur des plages horaires de 2 heures et sur une saison de 15 semaines</p> <p>Une tarification additionnelle de 50 \$ est appliquée pour chaque participant non résident</p> <p>21 \$ / heure</p> <p>Gratuit</p> <p>23 \$ / heure</p>
<p>4. <u>Utilisation d'un parc pour la tenue d'un évènement spécial</u> requérant la présence d'un préposé</p>	<p>15 \$ / heure</p>
<p>5. <u>Patinoire réfrigérée</u></p> <p>Organismes jeunesse reconnus par la Ville</p> <p>Organismes adulte reconnus par la Ville</p> <p>Citoyens</p>	<p>50 \$ / heure</p> <p>60 \$ / heure</p> <p>75 \$ / heure</p>

LOISIR  
(MODULE SPORT)  
(SUITE)

---

ACTIVITÉS SPORTIVES

- 1) Le tarif applicable aux activités adultes dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante :  

le cours doit s'autofinancer à 100 % en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier.
  
- 2) Le tarif applicable aux activités jeunesse dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante :  

le cours doit s'autofinancer à 100 % en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier à l'exception des coûts inhérents à l'utilisation du plateau d'activité qui sont assumés par la Ville.
  
- 3) Aucune majoration de tarif n'est applicable pour l'inscription d'un non-résident à une activité sportive.
  
- 4) Un rabais de 30 % est applicable lorsque trois (3) enfants d'une même famille participent à l'une des activités dirigées dans une même saison. Le rabais est appliqué à l'activité dont le tarif est le moins élevé.
  
- 5) Des frais administratifs de 15 \$ seront exigés pour toute demande de remboursement lorsque celle-ci s'applique.

RÈGLEMENT 1563-18

ANNEXE 7

RÈGLEMENT 1234-07  
ANNEXE VIII  
GRILLE DE TARIFICATION  
LOISIR (MODULE ARÉNA)  
(article 1 h)

DESCRIPTION	TARIF
<p>1. <u>Activités libres</u></p> <p>Résident Patin libre – Adulte – non résident Patin libre – Enfant, étudiant – non résident</p>	<p>Gratuit 2 \$ / 60 minutes 1 \$ / 60 minutes</p>
<p>2. <u>Location d'heures de glace – Aréna Isatis</u></p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p>Sports de glace (ringuette, club de patinage artistique et hockey)</p> <p>Citoyens, entreprises privées et organismes non reconnus</p> <p>Location de bureaux</p>	<p>190 \$, plus les taxes / heure</p> <p>Aide financière octroyé par la Ville de 1 heure de glace gratuite par tranche de 40 12 participants<sup>1</sup></p> <p>300 \$, plus les taxes / heure</p> <p>20 \$ / pied carré</p>
<p>3. <u>Location du stationnement exclusivement – Aréna Wilfrid-Lamarche</u></p> <p>Organismes municipaux reconnus</p> <p>Autres</p> <p>Dans tous les cas, un dépôt de 250 \$ est requis 48 heures avant la tenue de l'activité et la Ville se réserve le droit de conserver l'équivalent des frais qu'elle devra encourir pour le nettoyage du terrain et/ou la vidange du conteneur à déchets, le cas échéant. La location du stationnement n'inclut aucun service et aucun équipement.</p>	<p>Gratuit</p> <p>150 \$ / jour</p>

<sup>1</sup> La banque d'heures ainsi constituée exclut les heures requises par les événements de type tournoi, compétition, festival et spectacle, lesquelles devront être achetées selon le tarif prévu au présent règlement pour les organismes reconnus par la Ville.